

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier (e) s
Conseiller (e) s
de Santé



BULLETIN DE L'ACADEMIE DE RENNES



N°56 Septembre 2013

EDITO

Bienvenue à toutes les nouvelles collègues arrivant d'autres académies. Vous êtes sept cette année à rejoindre l'académie de Rennes. A la demande du SNICS, l'administration a accepté d'augmenter le nombre d'entrées dans notre académie pour pourvoir aux postes restés vacants après la CAPA, puisqu'il n'y avait pas de concours organisé cette année.

Le SNICS se met à disposition de chacune et chacun pour répondre aux questions que vous vous posez à votre arrivée dans l'académie.

L'an passé, la mobilisation massive des infirmières en novembre 2012, à l'appel du SNICS seul, a permis d'obtenir les engagements écrits du Ministre, concernant le pilotage et la gouvernance de la santé afin qu'ils restent de sa seule responsabilité, confirmant le maintien d'un corps infirmier spécifique à l'Education nationale.

Cependant, «certains» ne croyaient pas à notre transfert vers une autre collectivité et n'ont pas manqué de décrier notre action.

L'actualité leur donne tort, en effet cet été, un amendement au projet de loi de décentralisation a été voté en première lecture à l'assemblée nationale, préconisant la délégation de compétence de la santé scolaire, par convention, à une collectivité territoriale qui en ferait la demande !!!

Que deviennent nos missions, notre statut ? Plus que jamais, le danger est grand, il va nous falloir rester mobilisés pour défendre notre profession dans et à l'Education Nationale, ainsi que notre place auprès des élèves afin de contribuer à leur réussite scolaire.

Comme à son habitude, le SNICS vous tiendra informé, mais préparez par avance vos baskets, un déplacement à Paris n'est pas à exclure.

Enfin cette rentrée, c'est aussi une rentrée sociale avec notamment le projet de la réforme des retraites : l'allongement de la durée de cotisation, la mise à contribution des salariés et des retraités : article à lire en page 3.

Beaucoup de chantiers nous attendent et nous avons besoin du soutien de vous tous pour porter tous ces dossiers.

A vous tous, nous vous souhaitons une bonne année scolaire qui s'annonce importante pour la profession.

Christine Prou
Secrétaire académique

Cécile Guennec
Secrétaire académique adjointe

A RETENIR

Réunions syndicales

Jeudi 26 septembre
Matin : Rennes
Après-midi : Dinard

Vendredi 27 septembre
Matin : Brest
Après-midi : Quimper

Mardi 1 octobre
Matin : Guingamp
Après-midi : Saint Brieuc
et Vannes

Vendredi 4 octobre
Matin : Lorient

LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS
académique est
régulièrement actualisé.
N'hésitez pas à le
consulter :

[SNICS-FSU-
BRETAGNE](http://SNICS-FSU-BRETAGNE)



SOMMAIRE

Page 2 : Coordonnées des
membres du Bureau
Académique. Ordre
infirmier : Réunions
syndicales.

Page 3 : les retraites.

Page 4 : Se syndiquer.

Page 4 : et 5 : Bulletin de
syndicalisation.

En pièce jointe :
Convocations réunions

Secrétariat académique

Secrétaire académique

Christine PROU

Université Rennes 2 Villejean RENNES

Tél: 02.99.14.14.64

christine.prou@uhb.fr

Secrétaire académique adjointe

Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol

56240 PLOUAY

Tel pro 02 97 33 39 31

Tel perso 06 61 41 01 22

cecile.guennecc@laposte.net

Trésorière académique

Laurence FRAJDENBERG

34 rue du Professeur Cassin

56850 CAUDAN

Tel pro 02 97 76 17 68

Tel perso 06 86 59 67 33

laurence.frajdenberg@wanadoo.fr

Sylvie BENECH

Lycée Jean Monnet

22800 QUINTIN

Tel pro 02 96 74 86 26

sylvie.benech@ac-rennes.fr

Colette DUVIGNEAU

Collège MUR de BRETAGNE

Tel pro 02 96 28 50 74

colette.duvigneau@laposte.net

Marie-Hélène GRACIA

Collège J Kerbellec

Route de Gestel

56530 QUEVEN

Tel pro 02 97 05 08 58

Tel perso 06 20 58 47 11

mhgracia@orange.fr

Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - Route de Coray

29140 ROSPORDEN

Tel pro 02 98 66 95 70

Tel perso 02 98 50 54 58

isabelle.musseau@wanadoo.fr

Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc

128 Bd Léon Blum - BP 2146

56321 LORIENT CEDEX

Tel perso 06 89 55 20 34

Tel perso 02 97 76 18 21

brigitte.le-parc@laposte.net

Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné

35 513 CESSON SEVIGNE

Tel pro 02 99 83 52 68

Tel perso 06 86 57 63 17

marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr

Entretien professionnel

Il doit avoir lieu avant le 28 septembre 2013.

Nous vous avons donné toutes les informations page 4 du

[Bulletin N° 54 de juin 2013](#)

En cas de problème ou de contestation,
n'hésitez pas à contacter vos responsables SNICS.



Réunions d'informations syndicales

Le SNICS organise plusieurs réunions d'informations syndicales au cours de l'année dans tous les départements. Vous pouvez vous rendre à celle qui vous convient le mieux, en fonction du lieu.

Ces réunions sont ouvertes à tous : stagiaires, titulaires, contractuelles syndiqués ou non.

La convocation (en pièce jointe) est à joindre à la demande d'autorisation d'absence (formulaire à retirer au secrétariat de votre établissement) et à déposer auprès de votre chef d'établissement, 8 jours avant la date prévue.

Ces réunions sont un moment d'échanges entre collègues et d'informations sur la profession. Elles relèvent du droit syndical accordé à chaque personnel pendant ses heures de travail (décret du 28 05 82).

Vous pouvez assister à une réunion de 3 h 00 par trimestre sans que quiconque ne puisse s'y opposer.

Y venir ne vous engage à rien, seulement trouver réponses à des questions afférentes à nos droits.

CONSEIL DE L'ORDRE INFIRMIER

Le 7 novembre 2013, auront lieu les élections nationales, avril 2014 les départementales, juin 2014 les régionales.

Peuvent voter au niveau départemental, les infirmiers à jour de leur cotisation, deux mois avant la date des élections. Ce sont ensuite les élus départementaux qui votent au niveau régional et les élus régionaux qui votent au niveau national. Autrement dit, seuls les anciens élus du conseil régional voteront pour le national puisque les élections régionales ont lieu après les élections nationales !

Avec seulement 137 000 inscrits sur les 550 000 infirmiers en exercice, on peut dire que ces élections ne seront toujours pas représentatives de la profession et cela confirme le refus de la profession d'adhérer à cet ordre.

C'est pourquoi, le SNICS vous engage à continuer de résister comme le font les $\frac{3}{4}$ de la profession.

Retraites, mode d'emploi : comment calculer ma future pension ?

A quel âge puis-je partir à la retraite ?

Hollande l'avait promis : l'âge légal, c'est-à-dire celui auquel on peut partir, n'est pas remis en question. Depuis la réforme de 2010, il est de 60 ans pour ceux qui sont nés avant le 1er juillet 1951, de 60 ans et 9 mois pour ceux qui sont nés en 1952, de 61 et 7 mois pour ceux qui sont nés en 1954 et de 62 ans pour ceux qui sont nés en 1955 et après. Cette règle s'applique aux salariés du privé et aux fonctionnaires "sédentaires". Pour certains métiers de la fonction publique (par exemple, les policiers) et certains régimes spéciaux (SNCF, RATP...), l'âge légal passera, aux mêmes dates, de 55 ans à 57 ans, voire dans certaines situations de 50 à 52 ans. Les salariés du privé peuvent connaître leur âge légal de départ en entrant leur date de naissance dans l'outil en ligne à l'adresse : www.lassuranceretraite.fr (rubrique salariés). Compte tenu de l'allongement de la durée des cotisations, l'âge légal deviendra toutefois de plus en plus théorique, sauf si l'on accepte de partir à la retraite avec une pension réduite. Et c'est bien le problème !

Combien de trimestres dois-je avoir cotisés ?

Atteindre l'âge légal ne suffit pas pour toucher une retraite à taux plein. Il faut aussi avoir travaillé une durée minimale. Actuellement, elle est de 160 trimestres (40 ans) pour les personnes nées en 1948 ou avant. Aux termes de la loi Fillon de 2003, il a été décidé que le nombre de trimestres serait régulièrement augmenté par décret en fonction de l'allongement de l'espérance de vie. Résultat : lorsqu'elles seront en âge de prendre leur retraite, la durée exigée pour les personnes nées en 1955, 1956 et 1957 sera de 166 trimestres (41 ans et 2 trimestres).

Ce qui va changer :

La réforme Ayrault va dans le même sens en ajoutant un trimestre tous les trois ans pour les générations suivantes : les natifs de 1958 devront donc totaliser 41 ans et 3 trimestres, ceux de 1961, 42 ans, ceux de 1964, 42 ans et 1 trimestre, jusqu'aux natifs de 1973, qui devront avoir 43 ans au compteur. Pour pouvoir partir avec une retraite à taux plein dès l'âge légal de 62 ans, ceux-ci devront donc avoir commencé à travailler à ... 19 ans ! Et que dire des femmes qui auront exercé à temps partiels pour élever leurs enfants ?

Comment savoir combien de trimestres on a cotisés ?

Dès 35 ans, tous les cinq ans, les actifs reçoivent un "relevé de situation individuelle" récapitulant les éléments (salaires, emplois occupés, etc.) qui permettront, le jour venu, aux régimes obligatoires auxquels ils ont cotisé, de calculer leurs droits. C'est le "droit à l'information". Le lien www.info-retraite.fr permet de connaître la date de son prochain relevé en fonction de sa date de naissance.

A partir de 45 ans, tout le monde peut demander auprès de sa ou de ses caisses un "entretien information retraite".

Chaque actif aura un compte retraite unique avec une vision consolidée de sa carrière regroupant l'ensemble des informations sur ses droits acquis avec des projections sur sa retraite à venir.

Comment connaître le montant de ma future retraite ? (NB : attention déprimant !)

Quel que soit votre âge, vous pouvez effectuer une simulation sur l'outil en ligne M@rel proposé par le site du GIP Info Retraite, émanation des 35 caisses de retraite. Une évaluation qui sera d'autant plus précise que vous serez à même de renseigner correctement l'outil. Si vous êtes salarié du privé et relevez du régime général de la Sécurité sociale, vous pouvez ouvrir un espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr : cela vous permettra de visualiser votre reconstitution de carrière et, éventuellement, de corriger les erreurs ou de combler les lacunes et de calculer le montant de votre retraite "Sécu" (c'est-à-dire sans intégrer le montant des complémentaires). A partir de 55 ans, les actifs reçoivent une "estimation indicative globale". Cette estimation est censée agréger tous vos droits (différentes caisses, complémentaires, etc.).

SYNDICALISATION :

Je suis infirmier(e) à l'Education Nationale - Pourquoi me syndiquer ?

Au plan personnel :

De nombreux collègues se retrouvent professionnellement isolés et souvent déstabilisés. Le SNICS peut les aider. La section académique du SNICS diffuse toutes les informations nécessaires sur les droits et les obligations, organise des rencontres pour favoriser les échanges professionnels, informe sur les missions des autres membres de l'équipe pluriprofessionnelle. Vos élu(e)s SNICS prennent les dispositions nécessaires à la défense des difficultés que vous pouvez rencontrer, vous représentent et veillent à la préservation de vos droits dans toutes les instances administratives académiques qui traitent de votre carrière et de son évolution, la gestion des infirmières étant académique.

Au plan de la représentation professionnelle :

Celle-ci passe par les partenaires sociaux que sont les syndicats, et c'est en fonction de leur représentativité qu'ils sont associés ou pas aux décisions qui concernent la profession. La place de leader incontesté du SNICS, l'autorise à traiter directement avec les rectorats et le Ministère, à faire des propositions et à les soutenir si nécessaire. Les actions entreprises permettent au SNICS/FSU d'occuper une place de plus en plus valorisée dans le système éducatif mais aussi dans la société.

Au plan de l'engagement personnel et professionnel :

C'est en contribuant à la vie du syndicat et par vos cotisations que vous rendez possible tout le travail réalisé pour gagner. Ce travail a un coût et malgré tous les efforts consentis par notre syndicat pour donner la priorité à la communication et à l'action, pour porter et défendre la parole infirmière, nous sommes tributaires de nos moyens financiers. Seules les cotisations des syndiqué(e)s abondent la trésorerie du syndicat : c'est pourquoi se syndiquer est un engagement commun qui va au-delà de la cotisation versée puisque c'est en fonction de nos échanges, de vos suggestions et de votre détermination à faire aboutir nos dossiers que nous pouvons avancer.

Le SNICS est un syndicat qui a su lier la défense des droits individuels et collectifs des infirmières de l'EN et la promotion de la profession. C'est une des raisons qui explique la confiance croissante que lui attribuent les infirmières et infirmiers au moment des élections professionnelles. Cette confiance renouvelée est aussi due aux résultats obtenus depuis sa création (la circulaire des missions, la RTT, un nouveau statut en 2003, la création de 1 500 postes d'infirmières sur 5 ans, la catégorie A).

Mais le SNICS n'est pas une «entité impersonnelle» à laquelle on a recours seulement en cas de besoin. C'est une organisation collective composée d'infirmières et d'infirmiers qui s'engagent tous les jours pour faire entendre les préoccupations individuelles et collectives de la profession.

Le SNICS se nourrit de l'intervention collective des infirmières : dans les manifestations, les colloques, les réunions mais d'abord de l'action individuelle de se syndiquer, action sans laquelle le syndicat ne pourrait exister.

Evidemment, il y a encore des batailles à mener pour améliorer le service rendu aux élèves et aux étudiants et pour faire reconnaître les infirmières à leur niveau de responsabilité par une vraie catégorie A, améliorer les conditions de travail en particulier en internat et défendre notre métier à l'EN... Raison de plus pour ne pas compter sur les autres et agir, chacune à sa place, en se syndiquant pour donner plus de force à nos actions.

Aujourd'hui, plus que jamais, chaque infirmière a besoin de l'action collective pour défendre son avenir professionnel.

Vous trouverez ci-dessous la fiche de syndicalisation à compléter et le bulletin d'adhésion pour l'année 2013-2014. Le paiement de la cotisation peut s'échelonner en plusieurs prélèvements.

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 66% du montant de votre cotisation et vous recevrez un reçu du SNICS au moment de la déclaration des revenus.





Bulletin d'adhésion ou de renouvellement 2013/2014

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme . M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :
Code postal : Ville : Téléphone :
Adresse Mail perso :

Adresse administrative :
Code postal : Ville : Téléphone :
Adresse Mail administrative :
Numéro d'identification de l'établissement ou du service : Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :	Date entrée Education nationale :		

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
quotité de temps partiel : disponibilité - CPA - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*). Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1^{er} février 2014**, PF en 4 fois **1^{er} avril 2014**).

**Adressez le bulletin d'adhésion à la trésorière académique
Laurence FRAJDENBERG 34 rue du Professeur Cassin 56850 CAUDAN**

BAREME DES COTISATIONS 2013-2014

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Infirmer(e) de classe normale											
Indices(IM)	342	355	379	399	423	454	486	501	518		
Cotisations	93	97	103	108	115	123	132	136	140		
Infirmer(e) de classe supérieure											
Indices(IM)	423	456	487	505	524	548	566				
Cotisations	115	124	132	137	142	148	153				
Infirmer(e) hors classe											
Indices(IM)	387	400	416	436	456	478	501	524	547	570	581
Cotisations	106	108	113	118	124	130	136	142	148	154	157

INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Infirmer(e) de classe normale									
Indices (IM)	327	332	346	370	394	420	450	483	515
Cotisations	89	90	94	100	107	114	122	131	139
Infirmer(e) de classe supérieure									
Indices(IM)	423	448	471	494	519	535	551		
Cotisations	115	121	128	134	141	145	149		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon / C.P.A. : 85% de la cotisation de l'échelon.

